



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 47276

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les demandes exprimées par l'association départementale Moselle de la Ligue contre la violence routière (LCVR). Cette association réitère sa proposition de limitation de vitesse des véhicules légers dès leur construction et souligne que, si cette proposition de mesure a déclenché les foudres des conducteurs automobiles et des lobbies de la vitesse, les directives européennes, en terme de limitation d'émission de gaz carbonique, forcent les conducteurs à reconnaître que cette limitation est inévitable à terme. La section Moselle de la LCVR demande donc que, lors de sa présidence de l'Union européenne dès juin prochain, la France porte devant ses partenaires les propositions de dispositifs de limiteurs volontaires de vitesse et de limitations des vitesses à la construction des automobiles. La section Moselle de la LCVR rappelle que la proposition initiale faite par le Gouvernement devant le groupe d'homologation WP 29 comportait les dispositions de limiteurs de vitesse et de boîtes noires enregistreuses. Cette mesure ayant été abandonnée dans l'intervalle pour des raisons non justifiées, cette association demande au Gouvernement de présenter le contenu initial de ses propositions. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La maîtrise de la vitesse et son adaptation à toutes les circonstances urbaines, routières et autoroutières envisageables sont un élément essentiel de la sécurité routière. Le Gouvernement est favorable au bridage des moteurs dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et contre l'insécurité routière, mais cette mesure ne peut être prise qu'à l'échelle communautaire et nécessite au préalable que tous les réseaux autoroutiers fassent l'objet de limitations de vitesse. La plupart de nos partenaires européens étant opposés à cette mesure, le ministère de l'équipement a travaillé activement sur de nouvelles pistes aussi bien au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international. Ainsi, au groupe d'homologation WP 29 à Genève, la France a émis des propositions dans le cadre d'un groupe de travail international. L'idée d'une étude technique sur l'installation obligatoire d'un limiteur-avertisseur de vitesse sur tous les véhicules a été évoquée. Dans ces négociations difficiles, cette disposition a été jugée préférable aux boîtes noires enregistreuses. Au niveau communautaire, alors qu'aucune mesure de ce type ne figurait dans le programme de la commission, la France a obtenu que la résolution du conseil des ministres des transports du 26 juin retienne un limiteur de vitesse obligatoire sur tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi qu'une étude visant à rendre éventuellement obligatoire le limiteur-avertisseur modulable sur tous les véhicules. Le ministre suivra bien entendu attentivement le démarrage effectif de cette étude au cours de la présidence française. Les associations françaises qui militent pour l'adoption de cette mesure pourraient utilement mobiliser leurs homologues dans les autres Etats membres et dans les institutions européennes pour appuyer notre démarche.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47276

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3371

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4862